

Testament: quand et comment le faire ?

Le testament est un document écrit dans lequel on exprime ses dernières volontés. Il permet de transmettre ses biens, après décès.

Quand et comment faire son testament ? *“A toute période de la vie, répond d'emblée maître Lucie Lequertier-Hubé, notaire dans la Manche. Nous recevons autant de testaments pour des jeunes partenaires pacsés d'une vingtaine d'années que de testaments pour des personnes d'un âge plus avancé. En étant dans le premier cas de figure, c'est la seule façon de se protéger l'un l'autre. On n'est pas héritier l'un de l'autre. On le conseille toujours dans le cas d'acquisitions de biens immobiliers.”* L'activité va du legs entre partenaires pacsés, à une certaine personne, ou encore pour priver des enfants d'une partie de la succession...

“Le notaire, le médecin de famille”

“Je dis toujours que pour tout ce qui est conseil de gestion de patrimoine, le notaire, c'est un peu comme le médecin de famille. Il ne faut pas hésiter à passer la porte d'une étude pour faire une sorte de 'check-up'. Ma situation est comme ceci, je voudrais cela, est-ce que je peux y arriver ? Il faut prendre le conseil. Le premier contact est



Les notaires sont indispensables dans les successions et les testaments. Plus ces derniers sont anticipés, plus les mauvaises surprises sont évitées.

souvent gratuit. Je conseille même de faire régulièrement le point sur sa situation patrimoniale car ce que l'on a pu vous dire il y a quelques années a pu changer. Les lois évoluent”, développe l'officier ministériel, qui privilégie le contact humain au téléphone *“car on peut faire des schémas et s'assurer que la personne a bien compris l'enjeu. Certaines notions de transmission ne sont pas toujours faciles à comprendre,*

comme dans la protection du conjoint, par exemple.” L'activité des notaires dans la partie testament peut également inclure la désignation de bénéficiaires dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie. A noter que dans les droits de succession, il est possible de transmettre à chacun de ses enfants 100000 euros tous les quinze ans, sans fiscalité. Un projet de loi est à l'étude pour faire passer à 150000 euros cette somme.

Les testaments

■ L'authentique

C'est un testament reçu devant deux notaires. Celui qui instrumente a l'obligation de vérifier la capacité. Cela permet d'assurer que le document ne puisse pas être contesté. Il se fait sous la dictée. *“On écrit mot à mot ce qui a été préparé en amont”,* explique M^e Lequertier-Hubé. *“Ce n'est pas forcément celui que l'on rencontre le plus. Il a un certain coût de départ mais est réduit à l'ouverture de la succession. On le retrouve plutôt chez les seniors, où les idées sont plus arrêtées et non contestables.”*

■ L'olographe

Toute personne est libre d'en faire un. Vous pouvez le faire sur un bout de feuille, où vous souhaitez. Seule condition de validité : que la personne soit saine d'esprit, que cela soit manuscrit, daté et signé. C'est celui que l'on retrouve le plus chez les jeunes. La conservation est faite au fichier central des dispositions des dernières volontés également.

■ Le mystique

C'est le testament remis à un notaire, sous enveloppe cachetée. Il est très rare.